

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LAFFREY**

Séance du 06 octobre 2008

L'an deux mil huit et le six octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le trente septembre s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène Perrin.

Date de la convocation : 30 septembre 2008

Membres du Conseil Municipal : 11

Ayant pris part à la décision : 11

Présents : Ms Hélène Perrin – Jean-Jacques Defaite – Rémi Horvath – Thierry Julien – Madeleine Garnier – Bénédicte Nicolet – Philippe Faure – Yann Liotard – Sylvain Melmoux

Absent : Ms Denis Viscuso (procuration à Jean-Jacques Defaite) – Valérie Ponsard Diallo (procuration à Hélène Perrin)

M. Sylvain Melmoux a été nommé secrétaire.

Date d'affichage : 10 octobre 2008

COMPTE RENDU

ORDRE DU JOUR

Délibération : Autorisation de recruter des agents non titulaires sous contrat à durée déterminée pour les besoins occasionnels de la commune.

M. le Maire expose que pour faire face aux besoins occasionnels de la commune de Laffrey, il peut être nécessaire d'embaucher des agents non titulaires sous contrat à durée déterminée.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à embaucher sous contrat à durée déterminée des agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel de la commune.

Cette délibération est votée par 11 voix Pour.

Délibération : Désignation d'un représentant de Laffrey à la commission logement de la Communauté de Communes du Sud Grenoblois.

M. le Maire expose que pour permettre la participation de Laffrey aux décisions de l'intercommunalité en matière de logement, il est nécessaire de désigner un représentant de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner :

M. Jean-Jacques Defaite.

Cette délibération est votée à 11 voix Pour.

Délibération : Validation de la Déclaration Préalable de travaux n°0382030820010 de M. le Maire.

Mme. le Maire expose que, suivant l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme, il est nécessaire de désigner un membre de l'assemblée pour valider sa Déclaration Préalable de travaux n°0382030820010 déposée en mairie le 01/09/2008 pour des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques intégrés à la toiture de son habitation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner M. Madeleine Garnier.

Cette délibération est votée par 10 voix Pour et 1 Abstention.

Délibération : Changement de siège social du Syndicat intercommunal du regroupement pédagogique de Laffrey (SIRPL).

Mme. le Maire rappelle que, depuis la création du SIRPL, le siège social était à la Mairie de Laffrey.

Elle fait part de:

- la délibération du Comité syndical du SIRPL du 15 novembre 2004 par laquelle le Conseil syndical avait voté le changement de siège social à la Mairie de Saint-Théoffrey,
- la délibération du Conseil municipal de Laffrey du 23 avril 2005 qui avait refusé ce changement de localisation à Saint-Théoffrey.

Mme. le Maire expose que le siège social du SIRPL est donc actuellement à la Mairie de Saint-Théoffrey et elle informe l'assemblée que le Conseil syndical du SIRPL a délibéré pour qu'il soit désormais implanté à la Mairie de Laffrey.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter l'implantation du siège social du SIRPL à la Mairie de Laffrey.

Cette délibération est votée par 11voix Pour.

Délibération : Résiliation du marché de maîtrise d'oeuvre conclu avec le bureau d'étude Cevoz pour la construction du bâtiment multimodal à Laffrey.

M. le Maire rappelle que, sous le précédent mandat, il était prévu la construction d'un bâtiment multimodal à usage de multiservices à l'entrée sud de Laffrey pour y implanter une superette et un cabinet médical ou paramédical.

Elle rappelle la délibération du 02 juin 2008 par laquelle le Conseil a décidé que l'avis d'appel d'offres pour la construction du bâtiment multimodal ne serait pas suivi de travaux et qu'il serait donc amorti.

Enfin, M. le Maire fait part de la demande de la Trésorerie de Vizille pour que le Conseil délibère la résiliation du marché de maîtrise d'oeuvre avec le bureau d'étude Cévoz afin de pouvoir payer ses honoraires et les pénalités de résiliation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Résilier le marché de maîtrise d'oeuvre conclu avec le bureau d'étude Cevoz pour la construction du bâtiment multimodal à Laffrey.

Cette délibération est votée par 7 voix Pour – 2 voix Contre – 2 Abstentions.

DIVERS

Débat sur la roselière de la Pivodière et le projet d'échange de parcelles entre Laffrey et le Conseil Général de l'Isère.

Mme. le Maire expose que dans le cadre de la gestion de l'espace naturel sensible de la Pivodière à Laffrey, le Département de l'Isère a souhaité acquérir la parcelle C389, propriété de la commune de Laffrey, avec pour objectif la protection de la roselière qui se trouve sur ce terrain.

En contrepartie, la commune de Laffrey échangerait cette parcelle avec les parcelles C698 et C754 appartenant au Département, dont la vocation est l'accueil du public dans le cadre du programme des lacs.

Le projet de convention entre Laffrey et le Conseil Général a pour objet de définir les modalités d'utilisation de la parcelle C 389, par la commune et ses partenaires.

Mme. le Maire informe l'assemblée qu'une réunion sera organisée entre le Conseil Général de l'Isère, les élus de la commune de Laffrey et la population afin que soit expliqué publiquement le projet.

Projet de l'association ALDRN de fresque murale évoquant l'épopée de Napoléon sur le bâtiment de M. J.-Pierre Bertsch et les bâtiments en bordure de la RN 85 :

M. Bertsch, à la demande de M. le Maire, présente le projet décrit ci-dessus aux membres de l'assemblée. Celle-ci prend acte de ce projet, ne s'y oppose pas et conseille M. Bertsch de continuer ses démarches..

Fait et délibéré les mois an et jours que dessus et ont signé les membres présents.